

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 035-213502081-20240223-DCM_2024_014-DE



SUPPORT AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORT PREVU A L'ARTICLE L.2312-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Préambule :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants et plus généralement aux grandes collectivités. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Orgéroise tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

Sommaire

I- Contexte économique et budgétaire – loi de finances 2024

A- Au niveau national, un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation complexe pour les collectivités

1. Du contexte économique national au contexte économique local
2. Les mesures fiscales
3. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités
4. Les principales mesures du projet de loi de finances 2024 (PLF)

B- Au niveau de Rennes Métropole

1. Amplifier les efforts en faveur de la transition écologique
2. Favoriser l'innovation et accompagner les mutations économiques
3. Renforcer l'accès au logement, les solidarités et lutter contre les discriminations
4. La culture accessible : une ambition à l'échelle du territoire métropolitain

C- Au niveau d'Orgères

1. Les résultats de la section fonctionnement et investissement 2023
2. Les recettes de fonctionnement
3. Les dépenses de fonctionnement
4. L'épargne de gestion 2023
5. La dette de la commune
6. Capacité de désendettement
7. Les Restes à Réaliser
8. Les budgets annexes

II- Les orientations budgétaires de la commune

A- La stratégie financière en fonctionnement

- 1- Les dépenses
- 2- Les recettes

B- La stratégie financière en investissement

- 1- Les dépenses
- 2- Les recettes

I- Contexte économique et budgétaire – loi de finances 2024

A – Au niveau national, un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation complexe pour les collectivités

La loi de finances pour 2024 et le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 comportent des mesures nouvelles affectant directement les finances locales : d'une part, la suppression de la CVAE étalée sur deux années (2023 et 2024) qui devrait être intégralement compensée sous forme d'une fraction de TVA nationale.

Enfin, le contexte inflationniste actuel emporte des conséquences importantes sur l'évolution des bases d'imposition.

1. Du contexte économique national au contexte économique local

Le Projet de loi de finances pour 2024 a été élaboré de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat.

La fin du « quoi qu'il en coûte » se matérialise à travers différentes mesures :

- pour le coût de l'énergie et des dispositifs de soutien de l'Etat : -10 milliards d'euros auprès des entreprises et des collectivités sur le coût de l'énergie (bouclier tarifaire, amortisseur...) ;
- pour la réduction des aides aux entreprises : -4.5 milliards d'euros ;
- pour les aides à la politique de l'emploi : -1 milliard d'euros ;
- pour la réforme de l'assurance chômage : -700 millions d'euros,

Parallèlement, le gouvernement programme 7 milliards d'euros supplémentaires en faveur de la transition écologique, dont 1,8 milliard d'euros pour l'énergie, 1,6 milliard pour les transports et la mobilité, et 1,6 milliard d'euros pour la rénovation des logements.

Enfin, dans une logique de soutien à la consommation des ménages, le gouvernement prévoit d'indexer sur l'inflation le barème de l'impôt sur le revenu, les retraites et les prestations sociales.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie du contexte international et des conséquences des crises géopolitiques en cours.

Le Projet de loi de finances pour 2024 retient les hypothèses suivantes :

	2023	2024
Croissance	1.0 %	1.4 %
Déficit public	-4.9 %	-4.4 %
Inflation	4.9 %	2.6 %
Endettement en % du PIB	109.7 %	109.7 %

La Cour des Comptes alerte sur la dégradation attendue des comptes des collectivités territoriales en 2023 par rapport à 2022.

Plusieurs raisons sont mises en avant :

- Des recettes fiscales en particulier de TVA et de droits de mutation (liées aux ventes immobilières) plus faibles qu'espérées ;
- Un coût de l'énergie encore élevé ;

- Des dépenses incompressibles, comme l'achat de biens (alimentation, produits d'entretien, fournitures...) dont les prix ne cessent d'augmenter
- La rémunération des agents territoriaux (revalorisations successives du smic, hausse du point d'indice...)

2. Les mesures fiscales

➤ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Depuis la Loi de finances pour 2018, la revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation applicable au titre de l'année n est égale à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté, en glissement, entre le mois de novembre n-2 et le mois de novembre n-1.

Le législateur n'ayant pas modifié le mode de calcul dans le cadre de la loi de finances pour 2024 et le Gouvernement s'étant prononcé pour son maintien, la revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation en 2024 suivra donc l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté, en glissement, entre le mois de novembre 2022 et le mois de novembre 2023. Compte tenu de l'indice provisoire publié en décembre 2023, le taux de revalorisation des valeurs locatives devrait atteindre + 3,9 % soit un taux moins élevé qu'en 2023 (+7,1 %) mais encore au-dessus des taux de 2021 et 2022 (+3,4% en 2022 et +0,2% en 2021), qui s'explique essentiellement par la très forte progression des prix de l'énergie.

➤ La suppression de la CVAE

Le Projet de loi de finances pour 2024 (article 8) revient partiellement sur la suppression progressive de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur deux ans actée en 2023, en étalant la suppression pour les entreprises sur quatre ans, donc jusqu'en 2026. Pour les collectivités, la recette de CVAE est supprimée dès 2023. L'Etat, par contre, continue à percevoir le produit résiduel de la CVAE jusqu'à extinction. En contrepartie, les collectivités territoriales percevront une fraction de TVA nationale. À la date de rédaction du présent rapport, le montant de TVA attribué à ce titre à Rennes Métropole n'a toujours pas été notifié par les services de l'État mais comme mentionné ci-après, une perte de recettes de 2,1 M€ est anticipée par rapport à ce que Rennes Métropole aurait engrangé au titre de l'année 2023 si la CVAE n'avait pas été supprimée.

Sur les 11,3 Md€ correspondant à la CVAE collectée par l'État en 2022 et qui auraient, en l'absence de réforme, été versés en 2023 aux collectivités locales, seuls 10,6 Md€ seront effectivement reversés en 2023 au titre de la compensation de la suppression de la CVAE. L'écart entre les deux montants (700 M€) a été affecté au Fonds vert et aux Services d'incendie et de secours. Cet écart de 700 M€ n'étant pas intégré à la base de compensation 2023 de la CVAE, il n'entrera pas à l'avenir dans l'assiette à laquelle s'appliquera la dynamique de la TVA nationale.

3. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités

➤ La Dotation globale de fonctionnement

La DGF est la principale dotation de l'État au profit des collectivités locales. La hausse de 320 millions d'euros par rapport à 2023, est destinée principalement au financement de la croissance des dotations

de péréquation. Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes doivent voir leur DGF "augmenter" en 2024.

Le projet de loi de finances 2024 prévoit pour le bloc communal une augmentation de son enveloppe de 320 millions d'euros dont 150 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale, 90 millions d'euros pour la Dotation d'Intercommunalité, 140 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine et -60 millions d'euros pour la Dotation de Compensation des EPCI.

Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	LFI 2023	PLF 2024	Evolution
TOTAL (en K€)	45 590 013	44 842 463	-747 550
dont :			
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 931 363	27 145 046	+ 213 683
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 700 000	7 104 000	+ 404 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	628 110	664 115	+ 36 005
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (EPCI)	902 110	890 110	- 12 000
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (communes)	242 658	239 658	- 3 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 825 352	4 016 620	+ 191 268
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022	430 000		-430 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel, au titre de l'année 2023, pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	1 500 000	400 000	-1 100 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants		24 700	24 700
Autres Prélèvements	4 430 420	4 358 214	-72 206

➤ Le "filet de sécurité" et le mécanisme "amortisseur"

Le "filet de sécurité" a été introduit en loi de finances rectificative pour 2022 (article 14) avec pour objectif d'atténuer certaines conséquences de l'inflation, en particulier l'augmentation des prix de l'énergie et revalorisation du point d'indice. Le dispositif a fait l'objet d'une provision de 430 millions d'euros inscrite dans le projet de loi de finances pour 2023.

Le dispositif pour l'exercice 2023 a été reconduit mais uniquement sur les dépenses d'énergie (en 2022 le filet de sécurité concernait les dépenses de personnel et d'énergie).

Compte tenu des conditions d'éligibilité, Orgères pourrait bénéficier de ce dispositif mais ne pourra y prétendre qu'après la clôture du compte administratif 2023. Le montant n'est pas connu à ce jour et viendrait en recettes de Fonctionnement.

4. Les principales mesures du projet de loi de Finances 2024 (PLF 2024)

Plusieurs mesures apparaissent dans le PLF 2024 :

- **Règles de lien entre les taux des différentes impositions locales** pour "redonner des marges de manœuvre aux élus locaux dans leur politique fiscale" (article additionnel après l'article 27).

Les conseils municipaux pourront "faire varier librement entre eux" les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Ce dispositif vise en particulier les communes dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants est inférieur à 75% de la moyenne.

- **Exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**, pour les propriétaires lorsqu'ils ont réalisé des travaux améliorant la performance énergétique de leur logement (article additionnel après article 27). Déposé par le gouvernement, l'amendement transforme des exonérations facultatives de TFPB en exonérations de droit, tout en laissant la faculté aux collectivités concernées de les limiter ou de les supprimer.
- **Nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux** achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique (article 6). Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale - passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A" - et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.
- Faculté pour les collectivités de + 3 500 habitants de présenter un « **état des engagements financiers concourant à la transition écologique** » (article 49).
- **Obligation de mise en place du CFU** (Compte Financier Unique) au plus tard pour l'exercice 2026. Le CFU remplacera le Compte de gestion établi par le comptable public et le Compte administratif établi par le Maire (ordonnateur).

B- Au niveau de Rennes Métropole

1. Amplifier les efforts en faveur de la transition écologique

L'année 2024 sera marquée par le lancement de la révision du Plan climat air énergie territorial (PCAET) qui prévoit une mise à jour de la trajectoire d'émission du territoire et une adaptation en conséquence des actions déployées en vue de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gazs à effet de serre parmi lesquels :

- En matière de mobilité avec l'augmentation de capacité de la Ligne a du métro (92,4 M€ sur la période 2024-2027), la poursuite des aménagements en faveur d'axes prioritaires bus (5,6 M€ sur la période 2024-2027) et du vélo (26,2M€ sur la période 2024-2027) ainsi que le lancement de la démarche de consultation sur le projet de trambus dont le phasage opérationnel a été précisé (116,96 M€ sur la période 2024-2027) ;
- À travers le renouvellement des moyens de transports par l'acquisition de matériels roulants plus responsables sur un plan environnemental (70,95 M€ hors trambus sur la période 2024-2027) et le déploiement d'infrastructures de charge sur le territoire (24,95 M€ sur la période 2024-2027) ;
- À travers le déploiement du programme Ecotravo de rénovation et d'isolation des logements (25,6 M€ sur la période 2024-2027), qui permet d'accompagner les particuliers dans l'amélioration de la performance énergétique de leur logement ;
- Avec l'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public (42,9M€ sur la période 2024-2027)

- Sur le budget annexe Déchets, 17,2 M€ d'investissement sont prévus sur la période 2024-2027 pour la modernisation et le déploiement des systèmes de collecte ; 11,7 M€ pour les déchèteries.

2. Favoriser l'innovation et accompagner les mutations économiques

En matière économique, Rennes Métropole poursuit sa politique de soutien aux filières identifiées comme stratégiques pour l'économie locale, avec pour objectif de développer un écosystème performant, diversifié et résilient, incluant le maintien d'une composante industrielle. Le projet d'aménagement du bâtiment 78, destiné à accueillir une pépinière d'entreprises œuvrant en faveur de la transition écologique de l'industrie, s'inscrit pleinement dans cette volonté tout comme le soutien au Pôle d'Excellence Industrielle (PEI), orienté vers les industries de la mobilité décarbonée et du bâtiment durable.

3. Renforcer l'accès au logement, les solidarités et lutter contre les discriminations

L'année 2024 marque également le début de la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques du nouveau Programme local de l'habitat qui a été adopté fin 2023.

Pour ce faire, la collectivité veut accroître le rythme de production de 4000 à 5000 logements (neufs et en rénovation) par an dont 1250 logements sociaux. Elle consacrera ainsi 43 M€ par an (soit 215 M€ sur la période 2024-2028) pour soutenir la production et la réhabilitation de logements sociaux.

En 2024, Rennes Métropole poursuivra également le déploiement de la stratégie métropolitaine des solidarités adoptée à l'unanimité en septembre 2022, à travers notamment :

- Le maintien des crédits consacrés au plan hospitalité au niveau de 2023 (2,5M€)
- La progression des crédits alloués au dispositif Sortir ! liée à une extension à plusieurs communes mais aussi au travail effectué pour favoriser l'accès des publics concernés ;
- Un renforcement des actions de lutte contre les discriminations ;
- La poursuite de la mobilisation en faveur de l'emploi et de l'insertion, à travers le soutien renouvelé aux acteurs de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'aux réseaux (WEker, Résosolidaire) qui accompagnent les publics.

4. La culture accessible : une ambition à l'échelle du territoire

Le mouvement d'affirmation d'une politique culturelle à l'échelle du territoire se poursuit en 2024 avec notamment :

- Le maintien au même niveau qu'en 2023 du soutien aux acteurs durement impactés par la crise qui touche le modèle économique du secteur culturel ;
- La mise en œuvre d'un nouveau projet culturel pour la Ferme du Haut Bois, propriété métropolitaine située à Saint-Jacques-de-la-Lande.
- La poursuite des initiatives et dispositifs visant à favoriser l'accès à la culture, notamment le dispositif « Sortir » qui a été étendu à de nouvelles communes et qui a vu le nombre de ses bénéficiaires fortement progresser suite aux campagnes d'information menées pour en favoriser l'accès ;
- Comme l'an dernier, des crédits seront également mobilisés pour « l'activation » du site Jacques Cartier en attendant la finalisation d'un programme d'aménagement.

C- Au niveau d'Orgères

1. Les résultats de la section fonctionnement et investissement 2023

Section de fonctionnement

RESULTAT de l'exercice 2023	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT à reporter sur la section investissement
	4 325 121.74 €	4 114 709.95 €	+ 210 411.79 €

Section d'Investissement

RESULTAT de l'exercice 2023	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT à reporter sur la section investissement
	4 967 082.06 €	926 680.81 €	+ 4 040 391.25 €

2. Les recettes de fonctionnement 2023

Recettes	Budget	Réalisé	Solde	Taux de réalisation
70- Produits des services	446 884.00 €	466 694.94 €		104.43 %
73- Impôts et taxes	2 890 974.78 €	3 025 732.20 €		104.66 %
74- Dotations, participations et subventions	640 940.50 €	661 307.00 €		103.18 %
75- Produits de gestion courante	220 000.00 €	45 502.74 €		20.68 %
76 - Produits financiers	3.00 €	5.79 €		193 %
77- Produits exceptionnels	1 000.00 €	35 777.68 €		3 577 %
013- Atténuation de charges	38 000.00 €	87 129.43 €		229.29 %
Total recettes réelles	4 237 802.28 €	4 325 121.74 €		
042- Opérations d'ordre	1 000.00 €	0 €		
Total recettes	4 238 802.28 €	4 325 121.74 €		102.04 %

Principales observations :

La commune a perçu +102.04 % de recettes par rapport au BP 2023.

Les produits des services ont généré à peu près les mêmes recettes que les exercices précédents avec 366 k€ de recettes restauration et garderie (sur 466 k€) au lieu de 361 k€ sur 458 k€ en 2022.

Dynamique des bases locatives donc hausse des recettes fiscales (2 208 000 € en 2023 pour 2 020 924 € en 2022). Les recettes des impôts ont augmenté de 3%.

Les produits de gestion courante correspondent en 2023 uniquement aux divers loyers, 200 000 € avaient été inscrits en cas de clôture du budget annexe « les Ormes Blanches » mais cela n'a pas été le cas.

La commune avait perçu 500 000€ au titre de la cession Obely en recette exceptionnelle en 2022. Peu de recettes exceptionnelles (cession) en 2023.

3. Les dépenses de fonctionnement 2023

Dépenses	Budget	Réalisé	Solde	Taux de réalisation
011- Charges à caractère général	1 204 287.51 €	1 184 222.35 €		98.33 %
012- Dépenses de personnel	2 020 637.43 €	2 009 085.69 €		99.47 %
65- Autres charges de gestion courante	582 802.58 €	512 370.93 €		87.92 %
66- Charges financières	43 289.71 €	23 179.50 €		53.55 %
67- Charges exceptionnelles	3 500.00 €	317.87 €		9.08 %
68- Dotations aux amortissements	5 850.00 €	0 €		
014- Atténuation de produits	100 069.00 €	100 065.00 €		100 %
022- Dépenses imprévues	0 €	0 €		
Total dépenses réelles	3 960 436.23 €	3 829 241.34 €		
023- Virement à la section d'inv				
042- Opérations d'ordre	278 366.05 €	285 468.61 €		102 %
Total dépenses	4 238 802.28 €	4 114 709.95 €		96.94 %

Principales observations :

Le résultat de l'exercice est de + 210 000 €. Il sera affecté en priorité au budget d'investissement 2024 (tout ou partie, le reste pouvant être mis en recette de fonctionnement, excédent). Il est beaucoup moindre qu'en 2022 mais ce résultat était à pondérer avec la recette exceptionnelle de 500 000 € liée à une cession, ce qui aurait donné peu ou prou le même résultat en 2022 et 2023.

La commune a dépensé 97% du budget initialement voté.

Le principal chapitre de dépenses a été le 012 (+ 351 543.92 € entre 2022 et 2023, + 21%). Il a fait l'objet d'une DM de 156 K€ en cours d'exercice car de nombreux paramètres en cours d'exercice sont apparus :

- L'augmentation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 1.5% au 1er juillet 2023 pour l'ensemble des agents (point d'indice passant de 4.85 € à 4.92 €).
- La revalorisation de certaines grilles indiciaires (majoritairement les catégories C) ayant eu pour effet une légère augmentation du traitement.
- La revalorisation du RIFSEEP et notamment la part IFSE pour l'ensemble des agents.
- Les revalorisations successives du SMIC (+ 1.81 % au 1^{er} janvier 2023 ; +2.2 % au 1^{er} mai 2023) ayant eu pour conséquences une revalorisation des traitements d'une majorité des agents de catégorie C.
- La création de plusieurs postes : responsable du CCAS (TNC à 28/35^{ème}) en catégorie A, responsable du service urbanisme – aménagement (TC) en cat. B, directeur Finances – RH – administration (TC) en cat. A, poste d'accueil (TNC à 30/35^{ème}) qui sont pourvus.
- Avancement de grades pour 6 agents et d'échelons pour 13 agents.
- La hausse du personnel extérieur (6218) notamment pour des remplacements ou renforts au périscolaire, restaurant scolaire et du fait de trois postes d'agents en missions temporaires du CDG 35 (poste d'accueil, agent technique et poste de GRH)
- Des heures complémentaires importantes : au 31/12, 3 600 heures pour 47 180 €.
- Augmentation du nombre de contractuels notamment liés aux effectifs périscolaires avec ajustements de leurs heures en fonction des besoins (7 agents contractuels ont vu augmenter leur temps de travail jusqu'au 31/08/2023 à la marge, 1h / semaine ou moins).

Un coût important des absences : malgré la prise en charge par l'assurance statutaire, un reste à charge subsiste et représente un coût non négligeable.

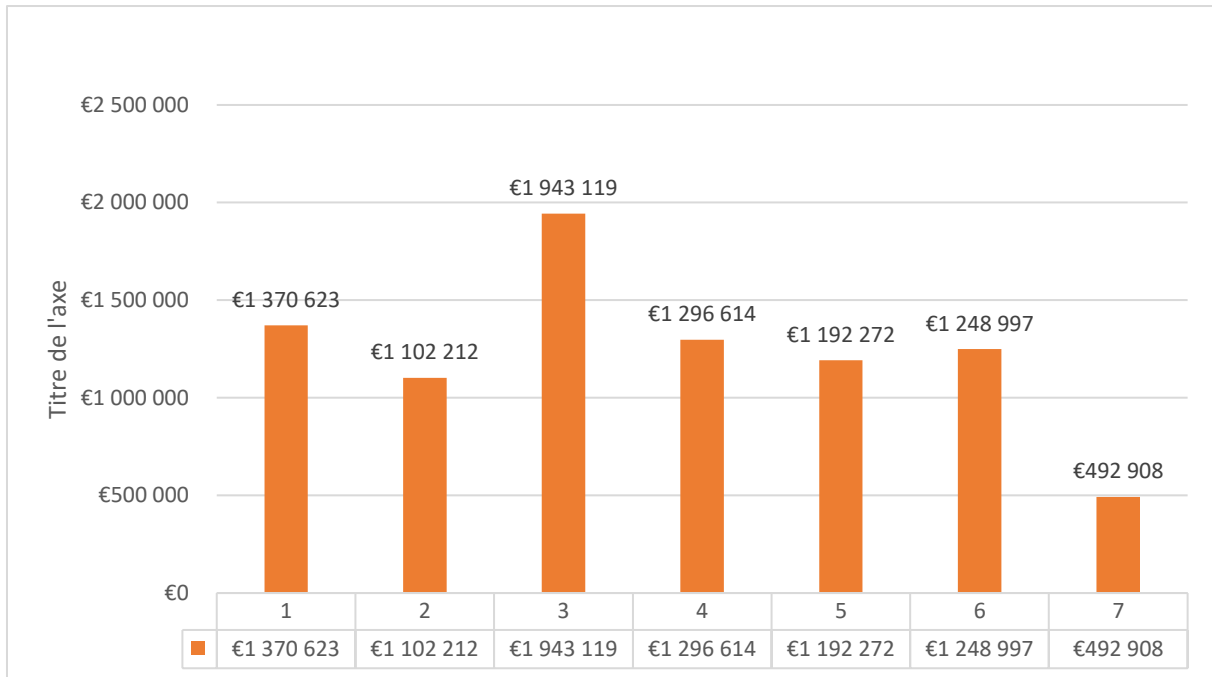
Les indemnités journalières et remboursements d'assurance s'élèvent à 87 129.43 € quand les charges de personnel extérieur s'élèvent à 161 363.54 € (avec 112 674 € d'agents CDG).

Le chapitre 011 voit une augmentation significative des dépenses (+ 258 591 € entre 2022 et 2023 = + 27 %), en particulier l'alimentation, les contrats de prestations de services (Familles rurales pour la DSP avec un coût Journée Enfant – JE - qui a augmenté de manière significative : 12.44 € à 17.08 € pour les 3-12 ans, révision des prix, inflation) et bien sûr l'énergie (+ 102 949.55 €) malgré une attention sur la consommation (340 053 kWh en 2023 pour 332 633 kWh en 2022 pour l'électricité).

4. L'épargne de gestion 2023

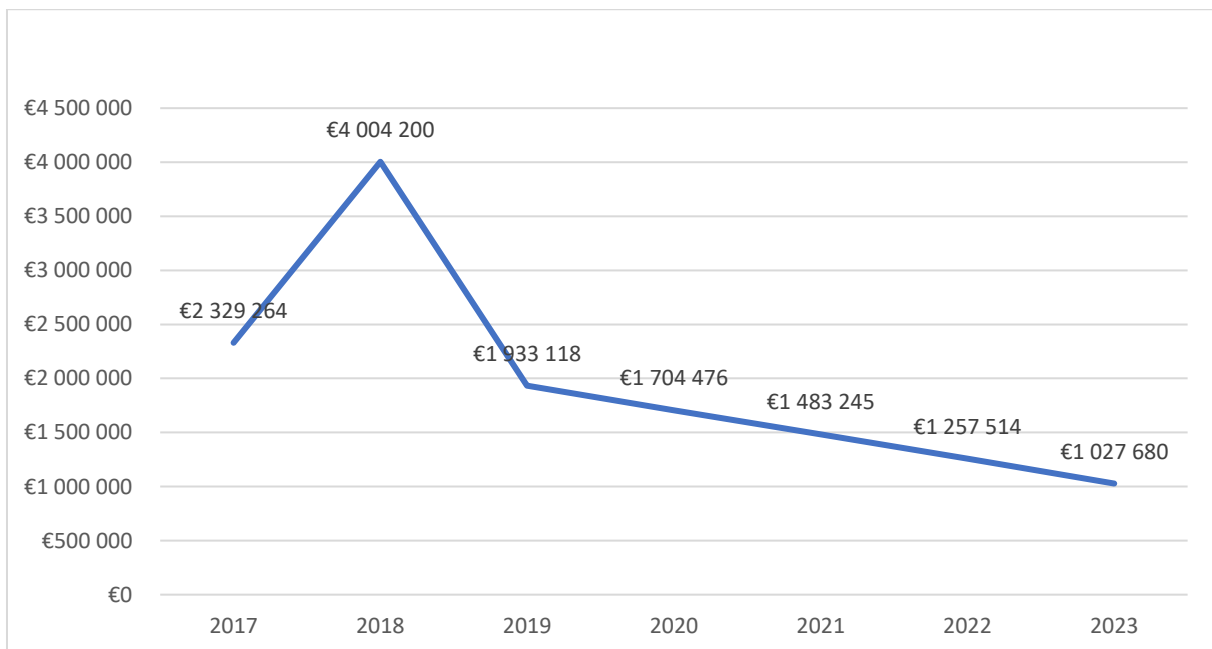
L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. C'est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Elle permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

En 2023, l'épargne de gestion de la collectivité représente 11.3% des recettes réelles. Le seuil d'alerte fixé par les autorités de tutelle étant de 8%, le taux d'épargne était de 28 % en 2022, une attention particulière est à porter sur ce ratio et ce glissement.



5. La dette de la commune

Le capital restant dû s'élève à 1 027 680.65 € au 31/12/2023 (1 257 514.30 € en 2022) pour le budget principal.



En 2023, pas de nouvel emprunt ayant permis de faire baisser la dette à un niveau bas.

Les emprunts actuels sur le budget principal

Etablissement bancaire	Périodicité	Taux	Type taux	Echéance	Intérêts restant	Capital restant dû
SFIL-CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	T	3.99	Fixe	2025	1 253.72 €	44 176.27 €
ARKEA BANQUE ENTREPRISE ET INSTITUTIONNELS	T	4.71	Fixe	2029	2 632.18 €	18 671.30 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PARIS	A	3.95	Fixe	2027	32 324.89 €	325 720.14 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PARIS	A	0.0	Fixe	2037	- €	560 000 €
CARSAT	A	0.0	Fixe	2037	- €	50 478.19 €
CREDIT AGRICOLE	T	2,26	Variable	2025	648.01 €	28 634.75 €
						1 027 680.65 €

La dette consolidée

Deux autres emprunts existent, un sur le budget annexe « pôle santé » et l'autre sur le budget annexe « cabinet médical »

Etablissement bancaire - budget	Périodicité	Taux	Type taux	Echéance	Intérêts restants	Capital restant dû
CMB - pôle santé	T	1.46	Fixe	2047	332 880 €	1 900 000 €
CMB – cabinet méd	T	4.69	Fixe	2027	5 041.59 €	53 749.95 €

Le montant de la dette de la commune et des budgets annexes s'élèvent donc à 2 981 430.60 €.

6. Capacité de désendettement

Indicateur prenant la dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute.

Cela permet de mesurer le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette en utilisant l'épargne brute.

Année	Dette au 31/12	CAF brute	Nb années désendettement
2019	1 933 118 €	1 902 049 €	1 an
2020	1 704 476 €	1 260 401 €	1 an 4 mois
2021	1 483 179 €	1 162 963 €	1 an 3 mois
2022	1 257 514 €	1 238 010 €	1 an
2023	1 027 680 €	469 729 €	2 ans 3 mois

7. Les Restes à Réaliser

Pour rappel, un reste à réaliser est une dépense ou une recette d'investissement engagée comptablement mais non mandatée ou non titrée (facture non reçue ou subvention non versée).

En dépenses sur le budget principal :

Opération	RAR 2023	Commentaires RAR 2023
211 - équipements Coteau Sud	9 514,38 €	MOE et CT aménagement Parc résidence séniors
	302 139,57 €	Lots 1 à 4 aménagement Parc résidence séniors
Sous total	311 653,95 €	
116 - maison des solidarités	6 240,00 €	Etude urbaine centre-ville
	6 660,00 €	MOE étude Pré Bonnet
	4 200,00 €	BE aménagement liaison Parc et pôle santé
	39 805,88 €	Aire de jeux pour enfants
	67,31 €	Aspirateur maison solidarités
Sous total	56 973,19 €	
218 - équipements groupe scolaire	59 343,36 €	MOE + études extension école
	926 129,26 €	Travaux lots 1 à 16 extension école
Sous total	985 472,62 €	
44 - équipements cimetièrre	17 962,28 €	Raccordement EP
215 - création équipement espace 2.1	2 413,44 €	MOE
101 - matériel informatique	25 000,00 €	Déploiement fibre Rennes Métropole Telecom
	3 477,60 €	Redevance IRU fibre
Sous total	28 477,60 €	
210 - extension restaurant scolaire	17 299,20 €	Cellule de refroidissement
	748,54 €	Matériel
	2 307,60 €	Vaisselle
Sous total	20 355,34 €	
103 - matériel mobilier divers	817,62 €	Matériel
115 -	854,76 €	Mobilier médiathèque
	99,90 €	Carré potager
	1 368,00 €	Tiers-lieu
	480,04 €	Mobilier médiathèque

Sous total	2 802,70 €	
110 - mobiliers	5 445,43 €	mobiliers écoles
162 -	258,55 €	mise en conformité local chaufferie

TOTAL 1 432 632,72 €

Sur le budget annexe « pôle santé »

Imputation	RAR 2023	Commentaires RAR 2023
2031 – frais d'études	66 573.59 €	MOE et BE
2135 – installations générales...	3 100 €	
2313 - constructions	265 612.88 €	Travaux

TOTAL 335 286.47 €

8. Les budgets annexes

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, lotissement, activités assujettis à la TVA...).

Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

La commune a aujourd'hui 4 budgets annexes

- Les Ormes Blanches : lotissement créé en 2012 avec commercialisation de terrains à bâtir. Il n'y a plus de terrains à ce jour à vendre. Opération ayant dégagée un excédent important (reversé sur plusieurs exercices sur le budget principal : 900 k€ en 2019, 350 k€ en 2020, 100 k€ en 2021). Stock restant d'une valeur de 21 345.73 €. La clôture de ce budget pourra s'effectuer une fois la rétrocession actée et comptablement qu'au 31/12/2024.
- Cabinet médical : la commune est propriétaire de cellules destinées à des professions libérales. Il reste un emprunt (dépenses d'investissement pour le capital avec échéance trimestrielle, capital restant dû au 31/12/2023 : 57 333.48 € sur 215 000 € emprunté ; taux fixe de 4.69 %), charges communes pour le fonctionnement. Recettes provenant des loyers.
- Restaurant – bar : la commune est propriétaire du bâtiment. Pas de dépenses d'investissement, peu en fonctionnement. Les recettes proviennent des loyers.
- Pôle santé : projet en cours avec des dépenses d'investissement importantes (1.5 millions d'euros de travaux en 2023). Le solde 2023 de la section d'investissement (recettes) permet à la section d'être excédentaire. Peu de charges de fonctionnement pour l'instant. Le

remboursement de l'emprunt (emprunt de 2 millions d'€, capital restant dû au 31/12/2023 : 1.9 millions d'€ ; remboursement capital constant : 80 000 € annuel ; taux fixe de 1.46%) continuera sur ce budget annexe. Les travaux se poursuivront en 2024 avec dépenses

Résultats 2023

BUDGETS ANNEXES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RÉSULTAT
Les Ormes Blanches	+ 272 865.93 €	-21 345.73 €	+ 251 520.20 €
Cabinet médical	-5 179.83 €	+ 1 987.26 €	- 3 192.57 €
Restaurant - bar	+ 1 691,12 €	+ 16 562.24 €	+ 18 253.36 €
Pôle de santé	-30 022.72 €	+ 535 622.84 €	+ 505 600.12 €

II- Les orientations budgétaires de la commune

A- La stratégie financière en fonctionnement

1- Les dépenses

➤ Le chapitre 011 avec les charges à caractère général

Comme depuis plusieurs années, certaines dépenses sur ce chapitre vont augmenter suivant l'inflation (+2.4 %, qui devrait être moindre qu'en 2023) et suivant la révision des prix de nombreuses prestations (marché entretien tonte et taille, entretien-ménage de bâtiments...).

La majorité des crédits budgétaires inscrits au BP 2024 pour ce chapitre seront adossés aux consommations constatées au CA 2023 dans un souci de rationalisation des dépenses. Il y aura donc des arbitrages à effectuer et une attention particulière à porter sur certains postes de dépenses.

Les principaux postes de dépenses seront :

- L'énergie – électricité : malgré une consommation plus élevée mais maintenue pour le gaz et l'électricité, une hausse des fluides est à prévoir (au groupe scolaire notamment, en travaux et avec l'extension), l'enveloppe prévisionnelle (209 K€ en 2023, réalisé 238 k€) sera revue à la hausse en 2024 (262 K€) pour tenir compte de l'augmentation des tarifs d'énergie.
- L'alimentation (restauration scolaire) : 149 k€ en 2022, 166 k€ en 2023, le montant prévisionnel sera revu à la hausse en 2024 à hauteur de 178 k€. Le souhait étant de rationaliser les achats mais d'intégrer plus de produits bio et locaux.
- Les contrats de prestations (611) : 266 K€ en 2022, 364 K€ en 2023, augmentation également pour atteindre 370 K€ avec participation prévisionnelle de la commune à la DSP ALSH à 135 000 €. La JE pour les 3-12 ans s'élèverait à 17.34 € au lieu de 17.08 € et pour les adolescents à 23.52

€ au lieu de 23.16 €. Les contrats de prestations (marché entretien espaces verts, entretien et ménage de bâtiments publics...) sont indexés à une révision des prix.

➤ Le chapitre 012 avec les charges de personnel

La commune a pour objectif d'améliorer le cadre de travail de ses agents par la mise en place d'une politique sociale attractive (titres-restaurant, télétravail, cos breizh, remplacement des agents absents sur des postes ciblés : périscolaire, restauration...). Il s'agira aussi de porter une attention sur les arrêts maladie, nombreux en 2023.

Les principales évolutions liées aux dépenses de personnel seraient :

- La majoration de 5 points d'indice de la fonction publique au 01/01/2024 pour tous les agents (décret du 28 juin 2023).
- Une éventuelle augmentation du point d'indice pour tous les agents (en juillet) ou une revalorisation du smic en cours d'année ayant un impact sur les rémunérations les plus basses (agents en catégorie C, contractuels).
- L'attribution de titres-restaurant à l'ensemble des agents éligibles (coût annuel estimé et plafonné à 35 000 €, budget inscrit pour 2024 : 25 000 € car mise en place en mars ou avril et l'ensemble des agents éligibles n'ont pas donné suite).
- Les avancements d'échelons et de grades.
- Les remplacements à prévoir pour des agents en arrêts maladie.
- L'absorption sur un exercice complet des recrutements effectués en 2023 : **7 ETP** à l'année
- Un accent sur les formations des agents avec un travail d'actualisation.

En parallèle, la commune espère avoir moins recours à des agents de remplacement (personnel extérieur).

La modification de la délibération cadre du RIFSEEP sur l'IFSE pour les arrêts maladie (CLM, CLD) devrait permettre de diminuer le reste à charge liés à ces absences dans une moindre mesure.

Un projet de loi de réforme de la Fonction Publique était annoncé fin 2023 par le Ministre chargé de la FPT. Reconduit dans le gouvernement au titre de Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique, ce projet de loi pourrait de nouveau être portée mais pas avant l'automne 2024 et pourrait porter sur la rémunération, le régime indemnitaire (« plan d'intéressement collectif au mérite ») et des mesures générales d'attractivité du secteur.

A noter qu'en 2023 a été mis en place le CST (Comité Social Territorial) de la commune puisque la collectivité comptabilise + de 50 agents. Cette instance s'est réunie 3 fois en 2023, regroupe autant d'élus que d'agents et travaille de concert sur la politique RH et sociale, l'organisation des services, la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences.

L'organigramme cible de la collectivité est opérationnel et sera proposé au CST en réunion du 12 mars 2024 :

L'évolution du cout pour la commune en matière RH est le suivant :

Exercice	Montant chapitre 12	Variation N-1 et N	% budget F
2020	1 327 347.58 €	+ 6.4 %	48.7 %
2021	1 467 580.34 €	+ 10.5 %	48.8 %
2022	1 658 293.77 €	+ 13 %	52 %
2023	2 009 837.00 €	+ 21.2 %	52.4 %

Pour 2024, le coût prévisionnel prenant compte des informations précédentes

Exercice	Montant chapitre 12	Variation N-1 et N	% budget F
2024	2 238 000.00 €	+ 11.4 %	53.2 %

➤ Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Les indemnités des élus suivent l'évolution de l'indice nominal : en légère hausse en lien avec les 5 points de l'indice faisant référence.

Les participations de la commune au syndicat de la Conterrie (piscine) et Rives Sud (musique) seront en hausse, suite aux modalités de répartition revues. Pour Rive Sud, 61 067 € en 2024 au lieu de 55 818 € en 2023 et 42 064 € en 2022. Pour la Conterrie, + 10% inscrit (45 000 € au lieu de 41 565 € en 2023).

Les subventions aux associations ne devraient pas évoluer.

La subvention au CCAS va être augmentée et retrouver les montants versés avant la covid (recrutement d'une responsable avec mise en œuvre de la politique sociale, demandes d'aides plus importante, subventions en hausse) pour arriver aux alentours des 39 000 €.

Pour le forfait communal : 192 118.56 € pour 2024 (au lieu de 181 000 € en 2023) suite au calcul du coût moyen d'un élève, le forfait mécaniquement augmente car les effectifs sont en hausse à l'école privée (maternelles : 120 au lieu de 112).

Dépenses réelles courantes de Fonctionnement de l'exercice		
011	Charges à caractère générale	3,80 %
012	Charges de Personnel et frais assimilés	11.40 %
014	Atténuations de produits	0,00 %
065	Autres charges de gestion courante	7.80 %
066	Charges financières	0,00 %

2. Les recettes et dépenses de fonctionnement :

Pour chaque chapitre de recettes, au vu du contexte et des orientations générales de la collectivité, l'évolution des chapitres pourrait s'établir ainsi :

Recettes réelles de Fonctionnement de l'exercice		
013	Atténuations de charges	-31 %
70	Produits du service du domaine	0,00 %
72	Travaux en régie	
731	Impôts directs locaux	10,00 %
73	Impôts et taxes hors 731	0,00 %
74	Dotations, subventions, participations (DGF)	5,00 %
75	Autres produits de gestion courante	0,00 %

Evolution de la Taxe foncière du bâti et non bâti

Les taux d'imposition votés par le Conseil Municipal d'Orgères n'ont pas évolué depuis 2018.

Ils sont aujourd'hui fixés à :

- TFB : 37.96% (auquel a été ajouté la part départementale de 19.90% en 2021)
- TFNB : 43.87%
- TH : 16.19%

Au vu des projets d'investissement pour répondre aux besoins de la croissance démographique, de la structuration de la collectivité, de la diminution de la CAF nette, il est envisagé que les taux soient vus à la hausse.

Taux des communes aux alentours

Commune	Taux TFB 2023	Taux TFNB 2023	Taux TH 2023
ORGERES	37.96 %	43.87 %	16.19 %
Noyal-Chatillon sur S	43.78 %	61.94 %	20.27 %
Laillé	43.19 %	47.77 %	16.83 %
Bourgbarré	43.90 %	42.23 %	16.09 %
Pont-Péan	42.90 %	47.46 %	20 %
Saint Erblon	42 %	38.86 %	16.96 %
Saint Armel	47.23 %	48.03 %	18.08 %
<i>Moyenne 6 communes limitrophes</i>	<i>43.80 %</i>	<i>47.71 %</i>	<i>18 %</i>
Bruz	41.84 %	48.19 %	18.26 %
Saint Gilles	37.47 %	40.49 %	18.40 %
Gévezé	41 %	47.88 %	17.88 %
Acigné	38.10 %	48.41 %	18.20 %
Noyal sur Vilaine	39.09 %	38.81 %	14.95 %
Guichen	39.11 %	44.16 %	16.16 %
Bain de Bretagne	45.47 %	50.97 %	19.64 %
Crevin	40.34 %	50.38 %	17.81 %
Chartres de Bretagne	35.50 %	24.17 %	11.07 %

Commune 3 500 à 9999 hbts	Taux TFB 2023	Taux TFNB 2023	Taux TH 2023
<i>Moyenne de la strate</i>	<i>42.47 %</i>	<i>64.62 %</i>	<i>17.16 %</i>

Afin de se rapprocher des taux des communes des alentours, il est proposé la modification des taux comme suit :

- TFB

Produits 2023	Base d'imposition prévisionnelle 2024	Même taux	Taux à 40 %	Produits en +
1 707 061 €	4 650 000 €	1 765 140 €	1 860 000 €	152 939 € + 74 400 € = 227 339 €

- TFNB

Produits 2023	Base d'imposition prévisionnelle 2024	Même taux	Taux à 44.5 %	Produits en +
47 423 €	112 400 €	49 309 €	50 018 €	2 595 €

B- La stratégie financière en investissement

1- Les dépenses

La commune a plusieurs projets concernant l'investissement :

- La mise en place de la vidéoprotection : mise en place de caméras sur la commune (118 k€)
- L'investissement dit courant (400 k€ tous services) avec mobiliers, matériels pour ST : tracteur (110 k€), épareuse, remorque (15 k€)..., lave-vaisselle pour 600 couverts au restaurant scolaire (52 k€), aménagements de l'extension de l'école publique...
- L'aménagement du parc du coteau (RAR 2023) et de la liaison parc du coteau et pôle santé (120 k€)
- Le passage en led de la salle Dacoury et de la halle des sports (200 k€)
- L'extension du groupe scolaire (2 000 000 €)
- L'éventuelle acquisition de la maison rue de Rennes (pour future extension école maternelle) pour 246 k€
- Un acompte (de 2 à 5 %) pour le futur pôle petite enfance ZAC des prairies
- Les études préalables (relevés, programme, estimatif) pour la Maison Denis, la Mairie et l'atelier des services techniques
- D'autres projets à des stades plus ou moins avancés : travaux de l'église, terrain d'honneur du football et complexe sportif...

2- Les recettes

L'autofinancement permettra de couvrir le remboursement du capital restant dû des emprunts, cependant il ne sera pas suffisant pour 2024 pour les projets d'investissement et les RAR portant en grande partie sur l'extension de l'école publique, il est donc envisagé de souscrire à **un emprunt qui pourrait s'élever à 1.5 millions d'€.**

Les taux actuels restent assez élevés (+ de 3%).

En parallèle, au vu de la trésorerie disponible, certains emprunts pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé (selon les conditions contractuelles) permettant de diminuer les remboursements de capitaux (par exemple : Emprunt de l'aménagement du centre-bourg, 80 000 € de capitaux à rembourser en 2024 et 12 865 € d'intérêts).

D'autre, part, afin de financer une part de ses investissements, la commune va solliciter des subventions de la part de plusieurs organismes :

➤ *Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux et Dotation de Solidarité à l'Investissement Local.*

Pour 2024, une demande a été redéposée pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire les grains d'orge. Les subventions sont plafonnées à 210 000€ pour la DETR et 447 000€ pour la DSIL. Le projet étant éligible, la demande pour 2024 a été resollicitée mais non inscrite dans le budget.

➤ *Après de Rennes Métropole*

Le Fonds Métropolitain de Transition Ecologique a fait l'objet d'un recensement des projets qui seraient déposés par la commune entre 2024 et 2026 (pôle petite enfance, aménagement parc du Coteau, école maternelle, Mairie, Maison Denis, atelier des services techniques).

Le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale, porté par Rennes Métropole pour l'enveloppe dédiée par le Département sur l'intercommunalité et le secteur Sud, a fait l'objet d'une demande déposée en réunion de secteur Sud pour le futur Pôle petite enfance à la ZAC des Prairies. La somme n'est pas budgétée en recette d'investissement.

➤ *Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)*

La commune a déjà sollicité l'aide du Ministère de l'intérieur via le FIPD (délibération de février 2023) pour la mise en œuvre du système de vidéoprotection.

➤ *Autres subventions et fonds*

La commune va effectuer un travail de fonds pour rechercher des subventions publiques auprès de la Région, de l'Europe via le fonds Leader, mais aussi à travers le mécénat et pour certains projets, la fondation du patrimoine.